

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 483

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Molac, M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément,
M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab,
M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
M. Orphelin, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE 6

A l'alinéa 9, supprimer les mots :

« le suivi médical et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les systèmes d'information mentionnés au I de l'article 6 ne doivent pas avoir pour finalité « le suivi médical » des personnes infectées pendant et après la fin de ces mesures. C'est la raison pour laquelle, les auteurs de cet amendement, suivant une recommandation de l'ordre des médecins, souhaitent que le suivi médical soit retiré des finalités de ces systèmes d'information.